

DEPARTEMENT

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

GARD

Date :

Séance du **29 mars 2023**

Numéro :

L'an Deux mille vingt trois

et le 29 mars

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Céline VIGO, Vice Présidente****Présents** : C. VIGO, M. T. de GOULET, V. BOCCASSINO, B. TELLIER, G. MANCUSO, G. GALEA, M. BOMPARD, A. BOMPARD, M. TAULAN, C. LEMAREC, L. RIMLINGER**Pouvoirs** : Néant**Absents excusés** : F. RICHARD – TRINQUIER, M. PEREDES, E. CREMONA, S. VEIGALIER, E. DE GRYSSE, G. DARRE

Secrétaire(s) : Brigitte TELLIER

Attribution d'aides individuelles**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Article 1 : approuve les aides individuelles d'urgence suivantes :

- Mme GOMEZ Lavigna : 1 colis d'urgence et une aide alimentaire d'une durée de 3 mois auprès de l'Ordre de Malte
- Mme TAGMI Souad : 1 colis d'urgence et une aide alimentaire d'une durée de 3 mois auprès de l'Ordre de Malte
- Mme BEN MANSOUR Khadija : 1 colis d'urgence et une aide alimentaire d'une durée de 3 mois auprès de l'Ordre de Malte
- Mr PODEVIN Olivier : 1 colis d'urgence et une aide alimentaire d'une durée de 3 mois auprès de l'Ordre de Malte
- Mr PLAS Pascal : 1 colis d'urgence et une aide alimentaire d'une durée de 3 mois auprès de l'Ordre de Malte
- Mme MANGIN Eloïse : 1 colis d'urgence et une aide alimentaire d'une durée de 3 mois auprès de l'Ordre de Malte + bons pour paniers solidaires
- Mme TOUZET – BAUME Lauriane : 1 colis d'urgence et une aide alimentaire d'une durée de 3 mois auprès de l'Ordre de Malte
- Mme DELAGE Angeline : 1 colis d'urgence et une aide alimentaire d'une durée de 3 mois auprès de l'Ordre de Malte

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	17	11

Date de la convocation
22 mars 2023

Date d'affichage
22 mars 2023

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

La Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20230329-CCRS_D2023_